

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

COMMUNE DE *Besse*

ARRONDISSEMENT
d'Issoire

CONCESSION A PERPÉTUITÉ
(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

CANTON
de Besse

237

N° *237*
du plan officiel

Nous, Maire de la commune de *Besse*

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1794) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépulture dans les cimetières ;

Visé pour valoir timbre
de centimes
A
le 188

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du
fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures :

Vu la demande à nous présentée par M. *Lapalomie Antoine Schavière*
Domicilié à La Salletoux
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *Deux* mètres
superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder,
à perpétuité *la sépulture de sa famille*



Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession la somme de *Cent cinquante francs*
dont *Cent francs* au profit de la commune
et *Cinquante francs* au profit des pauvres, le tout,
conformément aux délibérations et arrête précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 4^{er}.

Il est fait Concession, à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *Deux* MÈTRES SUPERFICIELS
de terrain, dans le cimetière de la commune de *Besse*
pour y fonder *la sépulture de la famille Lapalomie-Schavière*
ci-dessus dénommée

ART. 2.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de *Cent cinquante francs* dont celle de *Cent francs* sera versée immédiatement dans la caisse du receveur de cette commune, et celle de *Cinquante francs* sera également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire.
Au Receveur municipal et au trésorier du bureau de bienfaisance.

Fait en Mairie, le *25 Décembre* 1908

Pour copie conforme :
Le Maire,

Meynard



EXEMPLAIRE

1908

Enregistré à *Paris*
le *27 Janvier 1909*, n° *59* case *1*
Regu *Cent francs* *55 centimes*

Le receveur de l'enregistrement,
[Signature]